



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2018

Date de la convocation : 7 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 22

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Présents :

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOQUÈS, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Sandra LISSARDY, Emmanuel BERAU, Marie-Jeanne BERAU, Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Bruno OLLIVON, Philippe FOURNIER, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Xavier BOHN, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA et Xabi CAMINO.

Procurations :

Christian LE GAL à Sandra LISSARDY, Jean-Bernard DOLOSOR à Martine Arhancet, Agnès MACHAT à Maïté LARRANAGA, Claire CAUDAL à Pierre-Marie NOUSBAUM, Brigitte RYCKENBUSCH à Mirentxu EZCURRA.

Absents ou excusés :

Pascal DUPUY, Jean-François BEDEREDE.

Secrétaire de séance :

Elisabeth ROUSSEL.

Délibération n°1

Objet : Travaux de dévoiement d'un réseau unitaire – approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre des travaux de réfection de l'évacuateur de crues du barrage Alain Cami, il est nécessaire de réaliser le dévoiement du réseau unitaire communautaire situé sous la plage du lac.

Au regard des enjeux techniques et des économies d'échelle possibles, il paraît opportun que la Commune et la Communauté d'Agglomération s'associent afin de choisir de manière commune les prestataires nécessaires à cette opération afin de passer un contrat unique avec ceux-ci.

Pour mener à bien cette opération, il est proposé de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La procédure de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est prévue par l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cet article précise que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent, simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »

Dans le cadre de cette convention, la Commune se verrait confier par la Communauté d'Agglomération le soin de réaliser l'ensemble des travaux de compétence communautaire, qui seront à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau unitaire communautaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoarekin obralaritza bakarraren hitzarmenaren onartzea, sare bateratu bat bide zuzenetik aldarazteko obren kari.**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque dans le cadre des travaux de dévoiement du réseau unitaire communautaire,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal Hirigune Elkargoarekin obralaritza bakarraren hitzarmenaren onartzea, sare bateratu bat bide zuzenetik aldarazteko obren kari.**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°2

Objet : Extension de l'école d'Amotz – autorisation donnée à M. le Maire de signer le permis de construire.

Rapporteur : Martine Arhancet

La Commune souhaite réaliser des travaux au sein de l'école d'Amotz afin d'aménager une nouvelle salle de classe, agrandir le réfectoire, agrandir la salle de sieste et mettre aux normes la cuisine satellite. Pour ce faire, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à une équipe constituée autour de Mariette Marty, architecte à Saint-Pée-sur-Nivelle.

Ces travaux relèvent du champ d'application du permis de construire au titre des dispositions de l'article R. 421-14 du Code de l'urbanisme.

Pour satisfaire aux obligations réglementaires, M. le Maire doit être autorisé par délibération du Conseil municipal à déposer la demande de permis de construire correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux d'extension de l'école d'Amotz.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Amotzeko eskolaren hedatzearentzat, eraikitzeko baimena eskaeraren izenpetzeko eta pausatzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour les travaux d'extension de l'école d'Amotz.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Amotzeko eskolaren hedatzearentzat, eraikitzeko baimena eskaeraren izenpetzeko eta pausatzeko baimena ematea.**

Délibération n°3

Objet : Dénomination de voie – chemin de Larçabalea, quartier Amotz.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 28 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé de nommer, conformément aux dispositions des articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales, les voies communales publiques et privées ne disposant pas de dénomination.

Suite à cela, des riverains du chemin Elizamendi ont fait part de leur souhait que leur chemin soit dénommé chemin Larçabalea.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, chemin Larçabalea, l'impasse parallèle au chemin Elizamendi au quartier Amotz.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Larzabaleako bidea izendatzea, Amotze auzoan, Elizamendi bidearen ondoan.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, chemin Larçabalea, l'impasse parallèle au chemin Elizamendi au quartier Amotz.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Larzabaleako bidea izendatzea, Amotze auzoan, Elizamendi bidearen ondoan.**

Délibération n°4

Objet : Fixation de la longueur de la voirie communale.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

A l'occasion du travail mené par la société AG Carto sur la numérotation et la dénomination des voies, la société a remis à la Commune un récapitulatif de chaque voie incluant la longueur globale de la voirie communale.

La longueur identifiée par AG Carto est supérieure à celle qui avait été communiquée aux services de la préfecture et qui sert pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'actualisation de la longueur de la voirie communale, qui comprend deux sortes de voies :

- les voies communales qui appartiennent au domaine public de la collectivité et affectées à la circulation générale.
- les chemins ruraux qui sont des voies qui appartiennent au domaine privé de la collectivité et servent principalement à la desserte des exploitations.

Les voies départementales ne sont pas comptabilisées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter à 107,65 kilomètres la longueur de la voirie communale.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Herriko jabegoan sailkatu errepideen luzaera 107,65 kilometrotan gelditzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'arrêter à 107,65 kilomètres la longueur de la voirie communale.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

Herriko jabegoan sailkatu errepideen luzaera 107,65 kilometrotan gelditzea

Délibération n°5

Objet : Compétence « entretien de l'éclairage public » - retrait de la compétence au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Rapporteur : Bruno Ollivon

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la Commune a décidé de transférer la compétence optionnelle « entretien d'installation d'éclairage public et d'aires de jeux » au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Après plusieurs années d'exercice, il est apparu que le bilan de l'intervention du SDEPA n'était pas très positif, en raison notamment du changement fréquent de l'entreprise intervenant sur ces missions d'entretien.

De ce fait, à l'occasion du renouvellement du marché d'entretien par le SDEPA, la Commune a fait part de son souhait de ne plus recourir, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux services du SDEPA. Une entreprise a été chargée, dans le cadre d'une procédure de marchés publics, de réaliser ces travaux d'entretien pour le compte de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de reprendre la compétence « entretien de l'éclairage public », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **« Argiztapen publikoaren mantenua » eskumena berreskuratzea, 2019ko urtarrilaren 1etik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reprendre la compétence « entretien de l'éclairage public », à compter du 1^{er} janvier 2019.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **« Argiztapen publikoaren mantenua » eskumena berreskuratzea, 2019ko urtarrilaren 1etik goiti.**

Délibération n°6

Objet : Implantation d'un poste source à Kantia – lancement d'une procédure de déclassement du domaine public.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre du projet d'implantation d'un poste source par Enedis au lieu-dit Kantia, un échange de terrain est envisagé.

Enedis céderait à la commune la parcelle cadastrée section F n° 1103 au quartier Artzirin. La commune céderait les parcelles cadastrées section F n° 380 et n°384, section A n° 600 et n°602 et 766m² de domaine public, situé à Kantia.

Afin de pouvoir procéder à cet échange, il convient d'engager une procédure de déclassement des 766 m² du domaine public. Une enquête publique doit dès lors être lancée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ondoko planoan izendatuak diren lurak jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **Inkesta publikoa hastea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déclassement d'une section du domaine public telle qu'identifiée sur le plan joint,
- d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ondoko planoan izendatuak diren lurak jabego publikotik desklasatzeko baimena ematea,**
- **Inkesta publikoa hastea eta komisario-inkestari bat izendatzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°7

Objet : Rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts dans le domaine public du lotissement Kapera Alde, quartier Amotz.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par courrier en date du 30 novembre 2018, l'association syndicale libre, propriétaire des espaces communs du lotissement Kapera Alde, a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, éclairage public) en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a acté, par délibération en date du 31 mai 2018, l'incorporation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans son domaine public.

La voirie, l'éclairage public et les espaces communs seront rétrocédés à la Commune à titre gratuit.

L'emprise foncière rétrocédée à la Commune, correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, est cadastrée section D n°2887 pour une contenance de 1187 m².

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce la voirie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement,

Les frais de notaire seront à la charge de l'association syndicale libre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement Kapera Alde,
- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée section D n°2887 pour une contenance de 1187 m²,
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Kapera Alde etxe multzoko errepideak, argiztapen publikoa eta berdeguneak itzultzea jabego publikoan onartzea,**
- **D 2887 eremuan kadastratu lursaila, 1187 m²koa, urrik herriaren alde uztea onartzea,**

- **Herriko jabego publikoan beren sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts du lotissement Kapera Alde,
- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune de la parcelle cadastrée section D n°2887 pour une contenance de 1187 m²,
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Kapera Alde etxe multzoko errepideak, argiztapen publikoa eta berdeguneak itzultzea jabego publikoan onartzea,**
- **D 2887 eremuan kadastratu lursaila, 1187 m²koa, uririk herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan beren sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°8

Objet : Lancement d'une procédure de classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n°31, quartier Ibarron.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La parcelle cadastrée section AB n° 31 située route d'Ahetze appartenant au domaine privé de la Commune dessert le terrain de M. Jean-Bernard Etchenique.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 17 février 2017, a approuvé l'institution d'une servitude de passage au profit de M. Jean-Bernard Etchenique. Sur les conseils du notaire et compte-tenu des frais et démarches administratives générées par cette démarche, il apparaît plus pertinent de classer cette parcelle dans le domaine public. La situation de la parcelle à proximité du lavoir et en bord de route justifie également cette intégration.

Le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation assurées par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Dans ce cadre, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n° 31 appartenant au domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **AB 31 eremuan kadastratu lursaila herri jabegoan sailkatzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paper guziak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AB n° 31 appartenant au domaine privé de la commune,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **AB 31 eremuan kadastratu lursaila herri jabegoan sailkatzea onartzea,**

- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paper guziak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°9

Objet : Institution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section E n°983, quartier Serres.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme pour détachement d'un lot au quartier Serres et afin de faciliter l'accès au lot nouvellement créé, Madame Azarete a demandé un droit de passage pour l'accès et le passage des réseaux sur une parcelle cadastrée section E n° 983, située chemin de Serres, appartenant au domaine privé de la Commune.

Cette servitude de passage (accès et conduites de réseaux) serait consentie à titre gratuit.

Madame Azarete prend à sa charge les frais inhérents à la constitution de la servitude.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage (accès et conduites de réseaux) sur la parcelle communale cadastrée section E n° 983, située chemin de Serres au profit de Madame Azarete,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude de passage, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Serres auzoan, E 983 eremuan kadastratu lursailean bide zor baten ezartzea onartzea Azarete Anderearen alde.**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario akta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage (accès et conduites de réseaux) sur la parcelle communale cadastrée section E n° 983, située chemin de Serres au profit de Madame Azarete,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de servitude de passage, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Serres auzoan, E 983 eremuan kadastratu lursailean bide zor baten ezartzea onartzea Azarete Anderearen alde.**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario akta izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°10

Objet : Rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des programmes Ibarola et Bilanoa, quartier Ibarron.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Les copropriétaires des résidences Bilanoa et Ibarola ont sollicité la rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des résidences, situés en bordure de la route départementale 918, route de Saint-Jean-de-Luz.

L'emprise foncière rétrocédée à la commune correspond aux parcelles cadastrées section AC n° 341 d'une contenance de 1 a 54 ca et AC n°336 d'une contenance de 8 a 73 ca sises route de Saint-Jean-de-Luz.

Ces espaces sont cédés à titre gratuit à la Commune.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des programmes Ibarola et Bilanoa,
- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées section AC n° 341 d'une contenance de 1 a 54 ca et AC n°336 d'une contenance de 8 a 73 ca,
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Ibarola eta Bilanoa egitasmoen espaloiak, argiztapen publikoa eta berdeguneak jabego publikoan itzultzea onartzea,**
- **AC 341 (1a54ca) eta AC 336 (8a73ca) eremuetan kadastratu lursailak uririk herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan beren sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la rétrocession des trottoirs, de l'éclairage public et des espaces publics des programmes Ibarola et Bilanoa,

- d'accepter la cession gratuite au bénéfice de la Commune des parcelles cadastrées section AC n° 341 d'une contenance de 1 a 54 ca et AC n°336 d'une contenance de 8 a 73 ca,
- d'approuver leur intégration dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à ce dossier.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Ibarola eta Bilanoa egitasmoen espaloiak, argiztapen publikoa eta berdeguneak jabego publikoan itzultzea onartzea,**
- **AC 341 (1a54ca) eta AC 336 (8a73ca) eremuetan kadastratu lursailak urririk herriaren alde uztea onartzea,**
- **Herriko jabego publikoan beren sartzea onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari doakion paperak eta notario aktak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°11

Objet : Budget principal – décision modificative n°3.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n°3 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ Amortissement des subventions versées

Lors de la construction de la salle culturelle Larreko, la Commune a équilibré la section d'investissement du budget annexe par le versement de subventions d'équipement constaté au chapitre d'investissement 204 « Subventions d'équipement versées ».

En 2013, la somme mandatée s'élevait à 905 034.26 €, en 2014, à 1 371 276.16 € et en 2015, à 70 174.86, soit un total de 2 346 485.28 €.

Les subventions d'équipement doivent être obligatoirement amorties. La durée d'amortissement est de 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations.

Afin de ne pas modifier l'équilibre général du budget, il est proposé au Conseil municipal de diminuer le montant du virement entre sections et d'augmenter la dotation aux amortissements du même montant.

➤ Reprise des terrains ZAC du Centre bourg

Par délibération du 2 juin 2018, le Conseil a approuvé la reprise à l'actif de la Commune de trois parcelles acquises dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre bourg (parcelles cadastrées section AE 393, 569 et 577 pour une superficie totale de 1693 m²). La rétrocession de ces biens à la commune avait été validée par délibération du 19 septembre 2015.

La délibération du 2 juin 2018 prévoyait la reprise de ces biens à hauteur de 51 220 € soit la moitié de leur valeur. Il convient de délibérer à nouveau afin de pouvoir reprendre ces biens pour la valeur totale (102 439.38 €).

Il est donc proposé les modifications ci-dessous :

Section de fonctionnement

➤ **Dépenses**

023 « Virement à la section d'investissement »	-78 217 €
042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	78 217 €

Section d'investissement

➤ **Recettes**

021 « Virement de la section de fonctionnement »	-78 217 €
040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »	78 217 €
041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section »	51 220 €

➤ **Dépenses**

041 « Opérations d'ordre à l'intérieur de la section »	51 220 €
--	----------

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipement des bâtiments à 30 ans,
- d'approuver la décision modificative n° 3 telle que ci-dessus présentée.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **30 urteko iraupena finkatzea eraikuntzeen ekipamendu amortizazioentzat,**
- **3. aldaketa deliberoa onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la durée d'amortissement des subventions d'équipement des bâtiments à 30 ans,
- d'approuver la décision modificative n° 3 telle que ci-dessus présentée.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **30 urteko iraupena finkatzea eraikuntzeen ekipamendu amortizazioentzat,**
- **3. aldaketa deliberoa onartzea.**

Délibération n°12

Objet : Budget général - autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2019.

Rapporteur : Robert Comat

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sous réserve d'une autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18) et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total de 84 500 €.

Programme 201902 : Matériel	39 500 €
Photocopieur mairie	5 500 €
Ordinateurs école d'Amotz	4 000 €
Jeux pour enfants dans les écoles	30 000 €
Programme 201906 : Voirie	30 000 €
Entretien de la voirie	30 000 €
Programme 201903 : Bâtiments	5 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité de Gantxiki et du stade.....	5 000 €
Programme 201905 : Aménagements urbains	
Etude signalétique	10 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2019ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2019.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **hemen aurkeztu inbertsio kredituak 2019ko aurrekontuan idaztea epeak aitzinduz.**

Délibération n°13

Objet : Changement de dénomination du budget annexe de la salle culturelle - Complément à l'activité du budget annexe.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a validé la création de la construction de la salle culturelle. Par délibération du 4 février 2013, le Conseil municipal a délibéré sur la création d'un budget annexe de la « salle culturelle » et son assujettissement à la TVA.

En effet, ce budget annexe gère la construction du bâtiment (celui-ci étant exclu du champ du FCTVA) ainsi que les activités produites dans le cadre de cette salle qui relèvent du champ concurrentiel.

Cette salle a été dénommée Espace culturel Larreko et le budget annexe est devenu « Budget annexe de l'Espace culturel Larreko ».

Afin d'organiser des événements culturels, dans d'autres lieux que l'Espace culturel Larreko, sur tout le territoire de la Commune et investir d'autres espaces de spectacles, il est proposé de renommer ce budget « Budget annexe culture – spectacles vivants ». Ce changement prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, tout en conservant son activité actuelle telle que définie dans les précédentes délibérations, ce budget retracera aussi toute l'activité relative aux spectacles vivants proposés par la Commune, dans et hors l'espace Larreko.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'extension de l'activité initiale du budget annexe de la salle culturelle à tous les spectacles vivants organisés par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la trésorerie d'Hasparren afin qu'elle procède au changement de dénomination du budget annexe auprès des services de la DGFIP.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Gela kulturalaren aurrekonduaren hastapeneko aktibitatea hedatzea 2019ko urtarrilaren 1etik goiti herrian antolatuak diren ikusgarri guzietan,**
- **Hazparneko diruzaintzari aurrekonduaren izenaren aldatzeko desmartzak egiteko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension de l'activité initiale du budget annexe de la salle culturelle à tous les spectacles vivants organisés par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter la trésorerie d'Hasparren afin qu'elle procède au changement de dénomination du budget annexe auprès des services de la DGFIP.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gela kulturalaren aurrekonduaren hastapeneko aktibitatea hedatzea 2019ko urtarrilaren 1etik goiti herrian antolatuak diren ikusgarri guzieri,**
- **Hazparneko diruzaintzari aurrekonduaren izenaren aldatzeko desmartxak egiteko baimena ematea.**

Délibération n°14

Objet : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Rapporteur : Robert Comat

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2017 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« La redevance due chaque année à une Commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

- $PR = (0,035 \times L) + 100$
- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres
- 100 représente un terme fixe. »

Cette redevance n'a pas été instaurée sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le taux de la redevance annuelle pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- de prévoir que ce montant sera revalorisé chaque année, éventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- de préciser que le montant de la redevance sera modifié en fonction des évolutions législatives et/ou réglementaires.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Gas banaketaren sare publikoko obrentzat jabego publikoaren baliatzeko zergaren finkatzea.**
- **Zenbateko hori urtero emendatua izanen dela argitzea, tasaren aldaketa baten kari edo lege aldaketen kari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le taux de la redevance annuelle pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus,
- de prévoir que ce montant sera revalorisé chaque année, éventuellement par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,
- de préciser que le montant de la redevance sera modifié en fonction des évolutions législatives et/ou réglementaires.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gas banaketaren sare publikoko obrentzat jabego publikoaren baliatzeko zergaren finkatzea.**
- **Zenbateko hori urtero emendatua izanen dela argitzea, tasaren aldaketa baten kari edo lege aldaketen kari.**

Délibération n°15

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Robert Comat

Le trésorier municipal a fait savoir qu'il n'avait pas pu recouvrer auprès d'administrés des recettes afférentes principalement à la facturation de la restauration scolaire, des activités péri ou extra-scolaires.

La somme totale à recouvrer est de 3 852.31€ pour des titres établis entre 2013 et 2017. Cela concerne 28 contribuables.

Ces créances ne peuvent être recouvrées pour divers motifs : soit les sommes à réclamer sont inférieures au seuil de poursuite, soit les différentes procédures de recouvrement n'ont pas eu de résultat. L'admission en non-valeur d'une créance n'éteint pas la dette et le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Considérant que toutes les voies de poursuite sont épuisées, il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 852.31 €

Il est précisé que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **3 852.31 €ko zorra ezabatzea, hau eskolako jantegia, aisialdi zentroa edo leku zergaren ordainketa ez pagatzeagatik.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 3 852.31 €

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **3 852.31 €ko zorra ezabatzea, hau eskolako jantegia, aisialdi zentroa edo leku zergaren ordainketa ez pagatzeagatik.**

Délibération n°16

Objet : Admission en créances éteintes.

Rapporteur : Robert Comat

Par courrier du 30 octobre 2018, le trésorier municipal a présenté un état des créances éteintes pour la Commune. L'admission en créances éteintes résulte d'un effacement des dettes ordonnées par un Tribunal (ici le Tribunal d'instance de Bayonne pour des procédures de surendettement).

La créance éteinte s'impose au trésorier et à la Commune et aucune action de recouvrement n'est plus possible.

L'état présenté concerne deux contribuables pour un montant total de 591.65 € pour des impayés de 2014, 2015 et 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre la somme de 591.65 € en créances éteintes.

Il est précisé que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **591.65 €ko diruketa hartzekoa iraungituetan onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre la somme de 591.65 € en créances éteintes.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **591.65 €ko diruketa hartzekoa iraungituetan onartzea.**

Délibération n°17

Objet : Taxe de séjour : modification du tarif

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération du 17 février 2018, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à percevoir la taxe de séjour pour les camping-cars et à la reverser à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Pour rappel, le montant de la taxe de séjour est fixé par l'Agglomération et s'ajoute aux tarifs communaux relatifs à l'aire de camping-cars.

Le tarif qui s'appliquera, à partir du 1^{er} janvier 2019 aux « terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures » a été modifié et porté à 0,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de préciser que le montant de la taxe de séjour applicable sur la Commune est fixé par la Communauté d'Agglomération et que ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction des décisions communautaires,
- de rappeler que ce montant s'ajoute aux tarifs de stationnement et de services de l'aire de camping-cars fixés par le Conseil municipal.
- d'ajouter que M. le Maire reste autorisé à percevoir la taxe de séjour et à la reverser à la Communauté d'Agglomération Pays basque, déduction faite des frais engagés pour sa collecte.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **egonaldi zerga Herri elkargoak finkatzen duela argitzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de préciser que le montant de la taxe de séjour applicable sur la Commune est fixé par la Communauté d'Agglomération et que ce tarif est susceptible d'évoluer en fonction des décisions communautaires,
- de rappeler que ce montant s'ajoute aux tarifs de stationnement et de services de l'aire de camping-cars fixés par le Conseil municipal.
- d'ajouter que M. le Maire reste autorisé à percevoir la taxe de séjour et à la reverser à la Communauté d'Agglomération Pays basque, déduction faite des frais engagés pour sa collecte.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **egonaldi zerga Herri elkargoak finkatzen duela argitzea.**

Délibération n°18

Objet : Gestion des archives – convention de prestation de service avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date du 20 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestation de service avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz en matière de gestion des archives.

Depuis cette date, l'archiviste de Saint-Jean-de-Luz est intervenue régulièrement pour traiter les archives de la Commune et mettre en œuvre les trois missions principales de recollement sommaire, élimination de masse et traitement des fonds (conditionnement, cotation, inventaire).

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a proposé une nouvelle convention apportant des modifications à la convention précédente, notamment une actualisation du taux horaire d'intervention, comme suit :

Coût kilométrique : 0,25 €, inchangé.

Coût horaire de l'agent : 19,16 € (16,85 € dans la précédente convention).

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestation de service de gestion des archives,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Hitzarmen bat artxiboen kudeaketa bateratzeko Donibane Lohizuneko herriarekin, onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestation de service de gestion des archives,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Hitzarmen bat artxiboen kudeaketa bateratzeko Donibane Lohizuneko herriarekin, onartzea,**

- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Délibération n°19

Objet : Règlement d'intervention en faveur du logement aidé.

Rapporteur : Sandra Lissardy

L'action publique locale sur le parc privé existant constitue un axe structurant des politiques locales de l'habitat. Les enjeux liés au parc privé sont à la fois sociaux, urbains et environnementaux. Le traitement de ce segment de l'offre constitue un axe fort de l'intervention publique et du futur P.L.H. de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération a lancé à l'échelle de son territoire, un dispositif opérationnel pour l'amélioration des conditions d'habitat des propriétaires et des locataires et le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale. Ce dispositif couvre la période du 27 septembre 2018 au 27 septembre 2021.

Ce dispositif doit permettre de créer les conditions nécessaires à l'amélioration générale du parc ancien et des conditions d'habitation des ménages. Il traitera en particulier des thématiques suivantes : habitat indigne, rénovation énergétique, perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, copropriétés fragiles et développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale.

Le dispositif repose sur un partenariat qui se traduit par des engagements financiers optimisés, entre l'Anah, l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pays basque, la CAF des Pyrénées-Atlantiques, PROCIVIS Aquitaine Sud, la Fondation Abbé Pierre. Il valorise et s'inscrit en subsidiarité des autres dispositifs d'accompagnement existants (prêts aidés, déduction fiscale, aides des caisses de retraite, fonds sociaux...)

Un partenariat peut être formalisé avec les communes volontaires qui souhaitent s'engager financièrement dans le but d'optimiser l'effet levier des financements publics à destination des propriétaires du parc privé en mettant l'accent sur les priorités locales.

Pour Saint-Pée-sur-Nivelle, ces financements constituent une opportunité d'agir en faveur de l'amélioration du logement. La Commune pourrait donc soutenir le Programme d'Intérêt Général afin :

- d'accompagner les propriétaires occupants en finançant, à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah :
 - le maintien à domicile des personnes âgées et au handicapées ;
 - la lutte contre l'habitat indigne ;
 - la rénovation énergétique des logements ;
- d'accompagner le développement de l'offre conventionnée sociale et très sociale à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah.

L'enveloppe financière prévisionnelle consacrée à cette opération s'élève à 6 000 € sur trois ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une intervention communale à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec

la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Anah-ren diru laguntzak %2.5eraino herriak bere gain hartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari baimena ematea doakion araudia izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'une intervention communale à hauteur de 2,5% de la dépense subventionnée par l'Anah,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Anah-ren diru laguntzak %2.5eraino herriak bere gain hartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari baimena ematea doakion araudia izenpetzeko.**

Délibération n°20

Objet : Compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » - approbation du procès-verbal de mise à disposition de l'aire de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Rapporteur : Robert Comat

L'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 a acté la création de la Communauté d'Agglomération Pays basque et fixé notamment les compétences. Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage fait partie des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Pays basque depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence.

Il convient donc de constater contradictoirement la mise à disposition de l'aire des gens du voyage implantée sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle en précisant sa consistance ainsi que sa situation juridique.

Il est bien précisé que la Commune reste propriétaire de l'ensemble des terrains et équipements mis à disposition.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition de l'aire des gens du voyage implantée sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à la Communauté d'Agglomération Pays basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko ibiltarien gunea Euskal Hirigune Elkargoaren esku ezartzeko bilkura agiriaren onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari akta izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le procès-verbal constatant la mise à disposition de l'aire des gens du voyage implantée sur la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle à la Communauté d'Agglomération Pays basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à le signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko ibiltarien gunea Euskal Hirigune Elkargoaren esku ezartzeko bilkura agiriaren onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari akta izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°21

Objet : Délégation de service public fourrière automobile – présentation du rapport du délégataire.

Rapporteur : Robert Comat

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les délégataires de service public ont obligation de produire, chaque année avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport doit comporter les éléments prévus à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport remis par la société Crosa.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Crosa enpresaren txostena kondutan hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la société Crosa.

Herriko kontseiluak Crosa enpresaren txostena kondutan hartzen du.

Délibération n°22

Objet : Approbation d'une convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat.

Rapporteur : Robert Comat

Par délibération en date 2 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat.

Pour mémoire, cette convention, établie conformément aux dispositions des article L. 512-4 à 7 du Code de la Sécurité Intérieure précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Après approbation par le Conseil municipal, les services de l'Etat ont souhaité apporter quelques modifications minimales à la convention. Il convient de la soumettre à nouveau à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Senpereko udalzaintzaren eta estatuko segurtasun indarren arteko koordinaziorako hitzarmena onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention communale de coordination de la police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et des forces de sécurité de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Senpereko udalzaintzaren eta estatuko segurtasun indarren arteko koordinaziorako hitzarmena onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°23

Objet : Approbation d'une convention de prestation de services avec l'Office du tourisme communautaire pour la gestion de l'écomusée de la pelote.

Rapporteur : Marie-Jeanne Bereau

Par délibération en date du 22 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée.

Cette convention prévoit que les visites de l'écomusée de la pelote sont assurées par les agents de l'office de tourisme communautaire du Pays de Saint-Jean-de-Luz. Son échéance était fixée au 30 septembre 2018.

Une nouvelle convention pourrait être signée avec l'Office du tourisme communautaire Pays basque pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019.

Cette convention prévoit les modalités d'intervention des agents de l'Office du tourisme ainsi que le remboursement des frais par la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de prestations de services relative à la gestion de l'écomusée de la pelote basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Euskal pilota ekomuseoaren kudeatzeko hitzarmena onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°24

Objet : Convention de portage avec l'Établissement Public Foncier Local Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Le 27 septembre dernier, les parcelles cadastrées section AH n°509, 511 et 628 d'une superficie totale de 28a 80ca, situées 4 rue Motxokoborda, ont fait l'objet d'une vente aux enchères pour un montant de 253 936,10 €.

Compte-tenu de l'emplacement de ces parcelles, constituant une dent creuse au sein du quartier urbanisé du Lac, M. le Maire a sollicité M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque afin qu'il mette en œuvre son droit de préemption tout en le déléguant à l'EPFL Pays basque.

L'EPFL a donc procédé à la préemption des terrains.

Il convient donc de solliciter l'EPFL afin qu'il puisse assurer le portage de ce terrain pour le compte de la Commune pour une durée de douze ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier le portage foncier de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°509, 511 et 628 d'une superficie totale de 28a 80ca, situées 4 rue Motxokoborda, en vue de la réalisation d'un programme de logements,
- de fixer la durée du portage financier de cette opération à 12 ans,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de portage financier avec M. le Président de l'EPFL.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **EPFL erakundeari bere gain hartzea 4, Motxokobordako lurren erostea bizitegiak eraikitzeko,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena EPFL erakundeko lehendakariarekin izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier de l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°509, 511 et 628 d'une superficie totale de 28a 80ca, situées 4 rue Motxokoborda, en vue de la réalisation d'un programme de logements,
- de fixer la durée du portage financier de cette opération à 12 ans,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de portage financier avec M. le Président de l'EPFL.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **EPFL erakundeari bere gain hartzea 4, Motxokobordako lurren erostea bizitegiak eraikitzeko,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena EPFL erakundeko lehendakariarekin izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°25

Objet : Approbation d'une convention avec l'association Maitetxoak pour le financement par la Commune de la crèche Maitetxoak de Saint-Pée-sur-Nivelle et la micro-crèche Aldaxka de Sare.

Rapporteur : Martine Arhancet

Par délibération en date du 17 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'association Maitetxoak pour le financement de la crèche pour l'année 2018.

Dans le cadre des négociations intervenues pour le renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ), la CAF a préconisé, pour assurer la sécurité financière des structures Maitetxoak et Aldaxka et permettre une plus grande équité des montants versés aux communes dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la modification des modalités de financement de ces structures.

En effet, depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle verse à l'association Maitetxoak une participation basée sur le nombre de jours « utilisés » par des enfants de la Commune. Or, l'aide du CEJ versée à la Commune est basée sur le nombre de places réservées. Les statistiques des dernières années montrent que les enfants de Saint-Pée-sur-Nivelle occupent un équivalent de places supérieur au nombre de places réservées. La Commune est donc moins aidée par la CAF que les autres communes.

Il est donc proposé de mettre en place un financement basé sur le nombre de places réservées au sein de chaque structure multiplié par le coût de la place calculé, pour chaque structure, par l'association.

Ces modalités seront prévues, pour l'année 2019, dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec l'association Maitetxoak,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Maitetxoak elkartearekin hitzarmena onartzea,**
- **Baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkariari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'association Maitetxoak,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Maitetxoak elkartearekin hitzarmena onartzea,**
- **Baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkariari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Délibération n°26

Objet : Instauration du Régime Indemnitare Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Robert Comat

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité. Il revient notamment à l'organe délibérant de se prononcer sur :

- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le lancement de la démarche de refonte du régime indemnitaire a été acté lors de la réunion du Comité technique du 26 juin dernier.

A partir du mois de juillet, une négociation a été engagée avec les représentants syndicaux et a permis d'aboutir à une proposition de mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de la Commune (hors agents de police municipale exclus du dispositif). Cette proposition est présentée en annexe.

Vu l'avis favorable du Comité technique émis lors de sa séance du 3 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la mise en place du RIFSEEP, tel que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de préciser que les primes individuelles actuelles seront remplacées par le RIFSEEP au fur et à mesure de la signature des arrêtés individuels par M. le Maire ou son représentant,
- d'abroger en partie les délibérations du 7 juillet 2003, du 2 février 2004, du 31 janvier 2005 et du 19 avril 2010 instaurant le régime indemnitaire actuel, pour les indemnités non cumulables avec le RIFSEEP, dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **RIFSEEP araubidea onartzea herriko langileentzat,**
- **Gaur egun diren gizabanakoaren sariak RIFSEEP araudiak ordezkatu dituela auzapezak gizabanakako erabakiak hartuko dituelarik argitzea,**
- **2003ko uztailaren 7an , 2004ko otsailaren 2an, 2005eko urtarrilaren 31an eta 2010eko apirilaren 19an hartutako deliberoen parte batzu baliogabetzea ministerioko erabakiak atera ondoren.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la mise en place du RIFSEEP, tel que présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de préciser que les primes individuelles actuelles seront remplacées par le RIFSEEP au fur et à mesure de la signature des arrêtés individuels par M. le Maire ou son représentant,
- d'abroger en partie les délibérations du 7 juillet 2003, du 2 février 2004, du 31 janvier 2005 et du 19 avril 2010 instaurant le régime indemnitaire actuel, pour les indemnités non cumulables avec le RIFSEEP, dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **RIFSEEP araubidea onartzea herriko langileentzat,**
- **Gaur egun diren gizabanakoaren sariak RIFSEEP araudiak ordezkatu dituela auzapezak gizabanakako erabakiak hartuko dituelarik argitzea,**
- **2003ko uztailaren 7an , 2004ko otsailaren 2an, 2005eko urtarrilaren 31an eta 2010eko apirilaren 19an hartutako deliberoen parte batzu baliogabetzea ministerioko erabakiak atera ondoren.**

Délibération n°27

Objet : Conventions d'adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail du Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Robert Comat

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap). Celle-ci remplace la convention existante approuvée en décembre 2014.

Sont prévues dans la convention : des prestations socle (médecine préventive, conseil en prévention, soutien psychologique et accompagnement social) pour un montant de 65 € par agent et par an et des prestations facultatives (assistance individuelle en prévention sur site) pour un montant de 400 € par jour d'intervention.

Par ailleurs, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte des communes qui en font la demande, des missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité. La mise en œuvre d'une telle mission doit donner lieu à la signature d'une convention et à une demande préalable de la collectivité par le biais d'une fiche d'intervention. Toute visite d'inspection sera facturée 400 € par jour d'intervention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention santé et conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent chargé des missions d'inspection proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions présentées en annexe.

Il est précisé que les budgets correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirinio Atlantikoetako kudeaketa zentroarekin bi hitzarmenetan parte hartzea, 2019ko urtarrilaren 1etik goiti,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention santé et conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un agent chargé des missions d'inspection proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions présentées en annexe.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Pirinio Atlantikoetako kudeaketa zentroarekin bi hitzarmenetan parte hartzea, 2019ko urtarrilaren 1etik goiti,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari hitzarmena izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°28

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité et création des emplois correspondants.

Rapporteur : Robert Comat

En raison des effectifs importants d'enfants inscrits à l'école et sur les services périscolaires et extra-scolaires à la rentrée scolaire 2018-2019, plusieurs agents contractuels ont été recrutés afin de les accueillir dans des conditions optimales.

Par ailleurs, compte-tenu de la charge de travail croissante du service accueil/état civil liée à l'évolution de la population mais aussi aux modifications législatives, un agent a également été recruté en renfort à l'accueil de la mairie, début novembre, pour une durée de six mois.

Les besoins en personnel étant désormais bien identifiés, il y a lieu de délibérer afin de créer les emplois correspondants. 16 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pourraient être créés au sein des services enfance-jeunesse, logistique/événements et accueil/état-civil, répartis comme suit :

- 1 poste de direction des accueils collectifs de mineurs à temps complet du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019,
- 1 poste d'assistante administrative pour assurer le secrétariat du service enfance jeunesse à temps non complet (30 heures) du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019,
- 2 postes d'agents de restauration scolaire à temps non complet (8h30) pour assurer le service de la cantine pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019,
- 3 postes d'animateurs au sein du service enfance/jeunesse à temps non complet (28h) pour assurer l'animation en temps péri et extra-scolaire ainsi que le service de cantine pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- 2 postes d'animateurs service enfance/jeunesse à temps non complet (30h) pour assurer l'animation en temps péri et extra-scolaire ainsi que le service de cantine pour une période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (12h30) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (14h30) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (16h30) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (13h30) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,
- 1 poste d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (20h) pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019,
- 1 poste d'agent en charge de la logistique des locaux et de la restauration scolaire à temps complet pour assurer le nettoyage des locaux et le service de restauration scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019,
- 1 poste de chargé d'accueil à temps complet pour assurer l'accueil à la mairie pour la période du 5 novembre 2018 au 4 novembre 2019.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. Les rémunérations correspondent au traitement afférent à l'indice brut 347.

Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

En outre, la rémunération peut comprendre les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées comme prévu dans les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les 16 emplois non permanents énumérés ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 347,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **16 aldi bateko enplegu sortzea, 347 indizean ordaindurik,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer les 16 emplois non permanents énumérés ci-dessus,
- de préciser que ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 347,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **16 aldi bateko enplegu sortzea, 347 indizean ordaindurik,**
- **Auzapeza edo bere ordezkariari lan kontratuak izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°29

Objet : Créations de postes.

Rapporteur : Robert Comat

Une réflexion sur la réorganisation du service de la police municipale a été engagée dans le but de renforcer le service par la mise en place de deux binômes de deux agents. Dans ce cadre, le recrutement d'un agent de police municipale est en cours.

Le responsable du service a présenté sa demande de mutation au 1^{er} février 2019. Afin de le remplacer et de laisser une plus grande latitude quant au choix du candidat, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste de responsable de la police municipale à temps complet sur le grade de chef de service de police municipale catégorie B (le responsable actuel ayant le grade de brigadier-chef principal, catégorie C). Une fois le recrutement effectué, le poste vacant sera supprimé après avis du Comité technique.

Il y a également lieu de pérenniser le poste d'agent de police municipale temporaire actuellement occupé par un agent contractuel. Il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet sur le grade d'adjoint technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 17 décembre 2018, un poste de responsable du service de police municipale à temps complet sur le grade de chef de service de police municipale (catégorie B),
- de créer, à compter du 17 décembre 2018, un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Arduradun postu bat sortzea, denbora osokoa, herrizaintzan, B. mailakoa, helduden abenduaren 17tik goiti.**
- **ASVP postu bat sortzea, denbora osokoa, herrizaintzan, C. mailakoa helduden abenduaren 17tik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide :

- de créer, à compter du 17 décembre 2018, un poste de responsable du service de police municipale à temps complet sur le grade de chef de service de police municipale (catégorie B),
- de créer, à compter du 17 décembre 2018, un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C).

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

- **Arduradun postu bat sortzea, denbora osokoa, herrizaintzan, B. mailakoa, helduden abenduaren 17tik goiti.**
- **ASVP postu bat sortzea, denbora osokoa, herrizaintzan, C. mailakoa helduden abenduaren 17tik goiti.**

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA s'abstiennent.

Dominique IDIART, Pierrette PARENT-DOMERGUE eta Mirentxu EZCURRAK ez dute bozkatzen.

Délibération n°30

Objet : Suppressions de postes.

Rapporteur : Robert Comat

Suite aux évolutions récentes du personnel communal (départs, changement d'affectation...), il est proposé au Conseil municipal de supprimer plusieurs postes permanents qui ne sont ou ne seront bientôt plus pourvus :

A compter du 1^{er} janvier 2019 :

- un emploi d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe, l'agent ayant été nommé adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2018 sur le poste d'assistante administrative du directeur des services techniques,
- un emploi de responsable des finances au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2018,
- un emploi de responsable du service urbanisme sur le grade d'agent de maîtrise, l'agent occupant cet emploi ayant quitté la collectivité mi-août 2018,
- un emploi de responsable des ressources humaines sur le grade d'attaché principal, l'agent occupant cet emploi partira à la retraite au 1^{er} janvier 2019.

A compter du 1^{er} mars 2019 :

- un poste de directeur des services techniques sur le grade d'ingénieur territorial occupé par l'ancien directeur des services techniques qui sera admis à la retraite au 1^{er} mars 2019.

Consulté sur ce sujet, le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 3 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de

- décider de supprimer les emplois permanents suivants :
A compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - un emploi d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - un emploi de responsable des finances au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - un emploi de responsable du service urbanisme sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
 - un emploi de responsable des ressources humaines sur le grade d'attaché principal à temps complet,
- A compter du 1^{er} mars 2019 :
 - un emploi de directeur des services techniques sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **4 enplegu kentzea 2019ko urtarrilaren 1etik goiti.**
- **Enplegu bat kentzea 2019ko martxoaren 1etik goiti.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration générale réunie le 29 novembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- décider de supprimer les emplois permanents suivants :
A compter du 1^{er} janvier 2019 :
 - un emploi d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - un emploi de responsable des finances au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet,
 - un emploi de responsable du service urbanisme sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet,
 - un emploi de responsable des ressources humaines sur le grade d'attaché principal à temps complet,A compter du 1^{er} mars 2019 :
 - un emploi de directeur des services techniques sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **4 enplegu kentzea 2019ko urtarrilaren 1etik goiti.**
- **Enplegu bat kentzea 2019ko martxoaren 1etik goiti.**

Délibération n°31

Objet : Vente de lots de bois 2018/2019 destinés à l'affouage.

Rapporteur : Emmanuel Bereau

Dans le cadre des coupes affouagères en forêt communale soumise au régime forestier, la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle organise, comme chaque année, en collaboration avec l'ONF, la délivrance de bois pour usage domestique.

Il pourrait être demandé à l'ONF de bien vouloir procéder au martelage de la coupe. Les bois issus du martelage des parcelles 14, 20, 42, 43 et 44 seront affectés au partage, en nature, entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques. Le partage sera effectué par foyer.

Conformément aux articles L. 241-15 et L. 241-16 du Code Forestier, il est proposé de fixer le délai d'abattage au 30 avril 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner 3 garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier,
- de fixer le prix des lots de bois à 10 € le stère,
- de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **ONF erakundeari saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzea galdetzea,**
- **Egur mozketen 3 erantzule izendatzea,**
- **Ezteraren prezioa 10 €tan finkatzea,**
- **ONF erakundeari egurren mozteko epea finkatzeko poderea ematea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à l'ONF de procéder au martelage,
- de désigner Emmanuel Bereau, Jean-Bernard Dolosor et Dominique Idiart garants responsables de l'exploitation de la coupe, soumis solidairement à la responsabilité

- prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier,
- de fixer le prix des lots de bois 100 €,
 - de donner pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation des produits délivrés ; Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé,
 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant cette opération.

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **ONF erakundeari saldu behar diren egur mozketak herriko oihanetan markatzea galdetzea,**
- **Emmanuel Bereau, Jean-Bernard Dolosor eta Dominique Idiart izendatzea egur mozketen erantzule giza,**
- **Egur multzoren prezioa 100€tan finkatzea,**
- **ONF erakundeari egurren mozteko epea finkatzeko poderea ematea,**
- **Auzapezari edo bere ordezkariari horri doazkion dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

Délibération n°32

Objet : Approbation de l'état d'assiette 2019 des coupes de bois.

Rapporteur : Emmanuel Bereau

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale et en application du programme d'aménagement forestier en vigueur, l'état d'assiette 2019 des coupes de bois tel que proposé par l'ONF, est présenté ci-dessous :

Coupes à désigner en 2019 :

Parcelle forestière	Surface (ha)	Mode de commercialisation	
		Vente	Délivrance pour l'affouage (houppiers ou bois de qualité chauffage)
1	1.5	Oui	
6	7	Oui	
14	6		Oui
20	1		Oui
33	4	Oui	
34	2.5	Oui	
38	0.5	Oui	
39	7	Oui	
42	3.5		Oui
43	2.10		Oui
44	3.30		Oui
52	4	Oui	

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied.

Coupes à reporter :

Parcelle forestière	Surface (ha)
2	15.25
3	4.46
15	3
16	10.23
21	14.54
22	1.56
23	1.17
55	20.26
56	6.81

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2019ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari 2019ko saltzetik hor ezarriak direnak markatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Affaires agricoles et Forêt réunie le 6 décembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **Gain hontako tauletan markatuak diren bezala, 2019ko egur saltzeko ahalak onartzea,**
- **ONF erakundeari 2019ko saltzetik hor ezarriak direnak markatzea.**

Objet : Rapport de la commission communale d'accessibilité.

Rapporteur :Xavier Bohn

L'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission communale d'accessibilité établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission communale d'accessibilité s'est réunie le 4 décembre 2018 et a établi le rapport, consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport établi par la commission communale d'accessibilité.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **erraztasunari doakion txostena kondutan hartzea.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport de la commission communale d'accessibilité.

Herriko kontseiluak erraztasunari doakion txostena onartzen du.

Objet : Rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : M. le Maire

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Pays basque a transmis son rapport d'activités à la Commune pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Pays basque pour l'année 2017.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Euskal Hirigune Elkargoaren 2017ko jarduera txostena kondutan hartzea.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Herriko kontseiluak erraztasunari Euskal Hirigune Elkargoaren 2017ko jarduera txostena kondutan hartzen du.

Objet : Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Bruno Ollivon

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la Commune pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2017.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2017eko jardueren txostena kondutan hartzea.**

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Herriko kontseiluak Pirineo Atlantikoetako energiaren sindikatuaren 2017eko jardueren txostena kondutan hartzen du.